



SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

9, rue des champs
67540 Ostwald

L'année 2009 s'est caractérisée par une activité intense pour l'ensemble des mesures de milieu ouvert (AEMO judiciaires et AED). Cette situation a entraîné des difficultés importantes de mise en œuvre des mesures d'AED émanant du sud du département (secteur d'Erstein-Benfeld-Marckolsheim) avec pour incidence une interruption des saisines en fin d'année.

Dans ce contexte délicat, le service a cependant poursuivi ces efforts d'accompagnements des mineurs et des familles en individualisant au mieux les réponses apportées. A cet égard, le renforcement de l'encadrement et du travail pluridisciplinaire se révélerait être des atouts déterminants pour le maintien et le développement de la qualité des prestations.

1. CONSTATS RELATIFS AUX BENEFICIAIRES ACCUEILLIS

	2006	2007	2008	2009
CAPACITE INSTALLEE	1300	1300	1300	1300
JOURNEES PREVISIONNELLES	506 982	519 950	520 125	520 125
JOURNEES REALISEES	521 011	537 861	517 811	542 766
ECARTS	14 029	17 911	-2 314	22 641
	2,77%	3,44%	-0,44%	4,35%
NOMBRES DE POSTES EDUCATIFS REELS	42,16	44,91	46,25	46,48
ENFANTS SUIVIS PAR TS	33,85	32,81	30,67	32
NBR D'ENFANTS PAR TS PREVUS AU BUDGET	32,81	31,31	30,72	30,64

En 2009, le Service d'AEMO a réalisé une activité annuelle de 542 766 journées. Pour une activité prévisionnelle budgétée de 520 125 journées. Soit une suractivité de 22 641 journées (4,35 %). L'activité moyenne réalisée de 2006 à 2009 s'élève ainsi à 530 000 journées.

Au 31/12/2007 : 2 108 mineurs accompagnés : 1 724 enfants dans le cadre d'une mesure judiciaire (82%) et 384 mineurs dans le cadre d'une AED (18%).

Au 31/12/08 : 2 018 mineurs accompagnés : 1 522 mineurs dans le cadre d'une mesure judiciaire (75%) et 496 mineurs dans le cadre d'une AED (25%).

Au 31/12/09 : 2 169 mineurs accompagnés : 1 523 mineurs dans le cadre d'une mesure judiciaire (75%) et 646 enfants dans le cadre d'une AED (30%).

On constate que sur trois années (2007-2009) la part des AED progresse de 12% passant de 18% des enfants accompagnés à 30%.

MOUVEMENTS (ENTREES - SORTIES - EN COURS)

En 2009, concernant les mouvements d'entrées et de sorties, on constate par rapport à 2008, une augmentation des entrées (173 mineurs soit 29%) et un accroissement des sorties (32 mineurs soit 5%).

REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE/SEXE

TRANCHES D'AGE	0-6 ANS		6-11 ANS		11-16 ANS		16-18 ANS		18 ET PLUS		TOTAL	
	AED	JUD	AED	JUD	AED	JUD	AED	JUD	AED	JUD	AED	JUD
GARCONS	22	136	75	196	121	193	34	50	8	1	260	576
FILLES	21	101	51	129	85	220	21	53	6	0	184	503
TOTAL	280		451		619		158		15		1523	

La répartition par sexe est presque stable entre 2008 et 2009 s'établissant globalement (judiciaires et AED) à 55% de garçons pour 45% de filles.

En AED, les garçons (260) représentent 59% du total des mineurs concernés (444) contre 41% de filles (184).

En AEMO judiciaires, les garçons (576) restent majoritaires (53%) du total des mineurs concernés (1079) contre 47% de filles (503) mais dans un rapport global presque équilibré.

Concernant les tranches d'âges, la répartition des mineurs s'effectue selon le même ordre décroissant qu'en 2008 : les 11-16 ans représentent 41% du total, les 6-11 ans, 30%, les 0-6 ans, 18%, les 16-18 ans, 10 %, les plus de 18 ans (contrats « jeunes majeurs ») 1%.

On remarque que dans la tranche d'âge des 11-16 ans, la plus nombreuse (AED et AEMO), les filles sont majoritaires par rapport aux garçons dans les mesures judiciaires : 53% de filles (220) pour 47% de garçons (193).

Le délai de mise en œuvre est le délai compris entre la date de réception de l'AED ou de l'AEMO judiciaire et le premier contact du service avec les titulaires de l'autorité parentale.

Le premier contact est le courrier envoyé ou le contact téléphonique pris en vue de l'organisation du 1^{er} entretien à domicile.

L'analyse de ces données révèle que sur l'ensemble des 776 mineurs entrés (506 en AEMO judiciaires et 270 en AED), le délai de mise en œuvre de l'accompagnement n'excède pas 15 jours pour 71% des

	JUDICIAIRE PAR TRIBUNAL						TOTAL JUDICIAIRE		TOTAL AED		TOTAL GENERAL	
	TGI STRASBOURG		TGI SAVERNE		TGI COLMAR							
	ENFANTS	MESURES	ENFANTS	MESURES	ENFANTS	MESURES	ENTRÉES	MESURES	ENTRÉES	MESURES	ENTRÉES	MESURES
MESURES ENTREES 2009	328	193	103	51	75	44	506	288	270	163	776	451
MESURES SORTIES 2009	281	204	115	84	49	33	445	321	201	138	646	459
MESURES EN COURS AU 31/12/09	696	329	249	130	134	68	1079	527	444	241	1523	768

mineurs (557). Il est compris entre 15 jours et 1 mois pour 20% des mineurs (157) et entre 1 et 2 mois pour 9% des mineurs (62).

DUREE DE PRISE EN CHARGE TERMINEES

	2009		
	JUD	AED	TOT
1 à 6 MOIS	12	9	21
6 à 12 MOIS	112	53	165
12 à 24 MOIS	138	95	233
24 à 36 MOIS	76	25	101
+ DE 36 MOIS	107	19	126

L'analyse globale des durées indique pour les accompagnements achevés (646) en 2009 que 65% des mineurs accompagnés le sont pendant moins de 2 ans (68 % des mineurs en AED et 59% des mineurs en AEMO judiciaires).

Les mineurs (101) accompagnés entre 24 et 36 mois représentent 16% du total (75% des mineurs en AEMO judiciaires et 25% en AED).

Les mineurs (126) accompagnés depuis plus de 36 mois représentent 19% du total (85% des mineurs en AEMO judiciaires et 15% en AED).

SITUATION DES MINEURS A LA SORTIE

SITUATION DES JEUNES A LA SORTIE	JUDICIAIRE		ADM.		TOTAL GENERAL	
	NOMBRE	RATIO	NOMBRE	RATIO	ENFANTS	RATIO
ARRET à ECHEANCE	292	65,62%	148	73,63%	440	68,11%
ARRET à MAJORITE	51	11,46%	9	4,48%	60	9,29%
ARRET pour DEMENAGEMENT	28	6,29%	6	2,99%	34	5,26%
PLACEMENT ADMINISTRATIF	13	2,92%	14	6,97%	27	4,18%
PLACEMENT JUDICIAIRE	40	8,99%	3	1,49%	43	6,66%
Mesure AED	17	3,82%	0	0,00%	17	2,63%
Mesure AEMO	0	0,00%	4	1,99%	4	0,62%
Mesure IOE, ENQUETE	2	0,45%	15	7,46%	17	2,63%
AUTRE	2	0,45%	2	1,00%	4	0,62%

L'analyse globale des principaux motifs d'arrêt révèle que :

- 68% des mineurs sont concernés par un arrêt à échéance (440 mineurs).
Respectivement 74% des mineurs en AED et 65% des mineurs en mesures judiciaires.
- 9% des mineurs sont concernés par un arrêt à majorité (60 mineurs).
9% des mineurs en AED et 11% des mineurs en mesures judiciaires.
- 6,6% des mineurs sont concernés par un placement judiciaire (43 mineurs).
1,4% des mineurs en AED et 9% des mineurs en mesures judiciaires.
- 5,2% des mineurs sont concernés par un arrêt pour déménagement (34 mineurs).
3% des mineurs en AED et 6% des mineurs en mesures judiciaires.

- 4,1% des mineurs sont concernés par un placement administratif (27 mineurs).

7% des mineurs en AED et 3% des mineurs en mesures judiciaires.

2. FAITS MARQUANTS / REALISATION / VIE DU SERVICE

Elaboration et organisation avec le département de formation continue de l'Université de Strasbourg, d'un cycle de formation sur le thème de « *l'enfant-victime* ». Démarrage en octobre 2009.

Achèvement des travaux d'évaluation interne du service et approbation par le comité de validation associatif de l'ARSEA le 16/11/2009.

Démarrage des travaux de réactualisation du projet de service. Nomination et installation du comité de pilotage - octobre 2009. Travaux préparatoires.

Aménagement dans les combles de 4 postes de travail pour des travailleurs sociaux ainsi que d'une salle de réunion pour 12 personnes.

3. PARTENARIATS

- Rencontres avec les Juges des Enfants des TGI de Strasbourg et de Saverne,
- Rencontres avec les travailleurs sociaux des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale,
- Rencontres avec les Equipes Enfances du Service de Protection de l'Enfance du Conseil Général,

- Participation aux travaux de la Commission de Coordination de l'Enfance en Danger,
- Participation des chefs de services et du directeur aux formations « Enfance en Danger »
- Coordination avec les Services d'IOE et d'Enquêtes Sociales de l'ARSEA
- Organisation et participation à des rencontres de coordination et de synthèses avec les Etablissements Médico-sociaux et les SESSAD, inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, MECS, Services éducatifs de la PJJ, Etablissements scolaires, CFA, CHRS...,
- Coordination selon les cas avec une pluralité d'intervenants associatifs : ACCORD (Aide aux victimes, Service de Réparation Pénale), THEMIS (Accès au droit des jeunes), SARAH (Service d'Accompagnement Régional des Apprentis Handicapés)...
- Partenariat avec l'ESTES et l'IFCAAD : accueil en stages longs de 3 éducateurs spécialisés et d'une TISF,
- Partenariat avec le Lion's Club dans le cadre de l'opération « Vacances en Plein Air », départ en colonie de vacances de 17 jeunes.

4. TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Expérimentation en partenariat avec la ville de Schirmeck d'un soutien en musicothérapie aux enfants accompagnés dans le cadre de mesures judiciaires ou d'aides éducatives à domicile.

Mise en œuvre d'accompagnements éducatifs ou pluridisciplinaires inédits selon les situations et les besoins des familles (binômes

d'éducateurs, intensification de la fréquence des visites, entretiens de soutien psychologique en direction des enfants et/ou des parents...)

Mise en œuvre selon les situations, de processus de médiation dans le cadre de mesures d'AEMO ou d'AED. Prise en compte de conflits parentaux, aménagement des droits de visites, accompagnements et médiatisation de rencontres parents-enfants...

5. MOYENS / RESSOURCES

Confronté à une situation de suractivité pendant toute l'année 2009, le service a pu obtenir du Conseil Général avec l'accord de la PJJ, la pérennisation de deux contrats à durées déterminées à temps plein, puis l'autorisation à l'automne de recourir à l'embauche supplémentaire d'un contrat en CDD à temps plein.

L'objectif partagé étant d'atteindre un ratio global de 30 enfants par travailleur social, l'effectif éducatif nécessaire s'établit à 48,5 ETP pour 1 452 enfants accompagnés en moyenne les quatre dernières années (530 000 journées).

Dans ce contexte d'augmentation des effectifs, il devient également impératif de renforcer l'encadrement afin de maintenir et d'accroître la qualité des prestations proposées. Ainsi, les renforts d'1 poste de chef de service et d'1 poste de psychologue permettraient d'accompagner la complexité des situations familiales rencontrées.

En 2009, un éducateur a été promu chef de service et neuf nouveaux salariés ont été accueillis.

Ces embauches font suite à deux départs en retraite, deux démissions, ainsi qu'aux contrats en CDD mis en œuvre. Deux salariés handicapés ont également été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissages.

6. PERSPECTIVES / CONCLUSION

Les perspectives générales de travail se situent dans le cadre des orientations de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, qui seront reprises dans le projet associatif de l'ARSEA et dans le projet de service en cours d'élaboration.

Il s'agit notamment de concrétiser des formes d'accompagnement « renforcées » de milieu ouvert, d'envisager des possibilités d'hébergements exceptionnels afin de contribuer à créer des alternatives supplémentaires aux placements, mais de proposer également des accompagnements éducatifs « modulables » (séquences de médiation dans certaines situations conflictuelles, médiatisation de droit de visites...) et de développer des soutiens éducatifs inédits en mobilisant par exemple des supports musicaux.